

Mesures d'hygiène et de distanciation au travail

RH

PROGRAMME
D'URGENCE
POUR LA
RELANCE

Obligations légales:

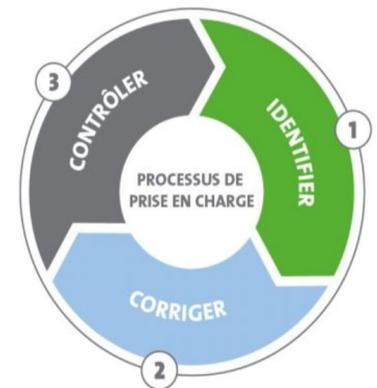
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ-E
Art. 51 de la LSST donne l'obligation d'offrir:	Art. 49 de la LSST donne l'obligation de:
un lieu de travail sécuritaire;	prendre connaissance du programme de prévention;
des méthodes de travail qui visent à identifier, contrôler et éliminer les risques sur la santé et la sécurité;	prendre les mesures nécessaires pour se protéger;
de l'information et des formations aux employés-es sur les risques et s'assurer qu'ils aient les connaissances nécessaires pour faire leurs tâches;	veiller à ne mettre personne en danger;
tous les moyens et équipements de protection individuels (EPI) gratuitement;	participer à l'élimination des risques.
la formation sur le port adéquat des équipements de protection individuelle (EPI).	

Identifier, corriger et contrôler les risques

En trois temps, prenez soin de rendre les lieux de travail et les procédures les plus sécuritaires possible.

1. Identifier les risques

- **Inspection physique des lieux**
- **Analyse des risques selon la méthode ITEM**
 - Individu (caractéristique personnelle, ex : une personne de plus de 70 ans est une personne à risque);
 - Tâches (ex: la tâche nécessite-t-elle d'être à moins de 2 mètres d'un individu, le travailleur doit-il se déplacer chez des clients, etc.);
 - Environnement (ex: l'espace de travail permet-il une organisation sécuritaire, les lieux sont-ils adéquats pour le nombre de travailleurs);
 - Matériel (ex: le nombre d'EPI est-il suffisant, avons-nous le matériel de désinfection).



2. Corriger les risques

- Privilégier **l'élimination du risque** (ex: télétravail) et si cela est impossible, mettre en place des **mesures permanentes** (ex: plexiglass). Si cela est toujours impossible, mettre en place des **procédures avec le port des Équipements de protection individuelle (EPI)**.

3. Contrôler les risques

S'assurer de la mise en application des corrections à porter

- S'assurer que les EPI sont portés et disponibles;
- Rédiger de procédures claires;
- Faire une inspection des locaux : plexiglass toujours en place, liquide hydroalcoolique en suffisance, etc.

Plan d'action

4 étapes pour établir un plan stratégique en prévention afin d'assurer la santé et la sécurité au travail, selon vos contraintes.

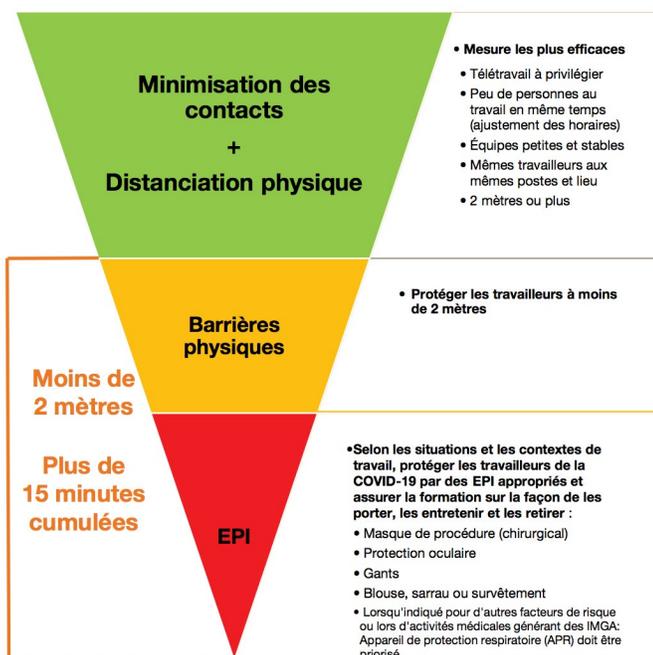
1. Revoir l'aménagement des temps et modes de travail

- Privilégier le télétravail;
- Privilégier les petites équipes stables;
- Adapter l'horaire de travail et de pauses.

2. Repenser l'aménagement des espaces de travail et des espaces communs

A. DISTANCIATION PHYSIQUE

L'espace de travail et/ou les espaces communs permettent-ils une distanciation physique de 2 mètres ?
Si non, puis-je mettre en place des mesures alternatives ?



Masque de procédure ou masque chirurgical et couvre-visage :

Un masque de procédure ou chirurgical est un équipement de protection individuel (EPI), mais pas le couvre-visage (comme un masque en tissu).

À plus de 2 mètres, ou à moins de 2 mètres pendant moins de 15 minutes ? Le couvre-visage peut être utilisé.

À moins de 2 mètres pour plus de 15 minutes ? Masque de procédure ou chirurgical et lunettes de protection et/ou visière sont requis.

Pense-bête :

Ai-je les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires (gants, masques et/ou couvre-visage, lunettes ou visières, etc.) ?

Un doute sur les normes à suivre ?

Retrouvez toutes les informations et des exemples concrets dans le [guide de hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail](#) (INSPQ, 2000).

B. MESURES D'HYGIÈNE PERSONNELLE

De l'eau et du savon et/ou liquide hydroalcoolique sont-ils disponibles aux endroits stratégiques ?
Des poubelles fermées (idéalement action avec le pied) sont-elles prévues ?

C. MESURES DE DÉSINFECTIONS DES LOCAUX

Les endroits où les virus et/ou germes pourraient se retrouver sont-ils bien identifiés ? (poignées de portes, bras de chaises, poignées de lavabos, papiers, photocopieur, machines à café, portes de réfrigérateur, etc.) Les objets à usage unique ont-ils été privilégiés, ceux à risque ont-ils été éliminés (vaisselle, serviettes à mains collectives, etc.) ?

Les bons produits désinfectants sont-ils disponibles ? Une routine de désinfection est-elle organisée ?

3. Faciliter le respect des consignes par les travailleurs-euses

La communication est essentielle, essentielle, essentielle !

Les informations à transmettre

- Respect de la distanciation physique de 2 mètres et/ou le port des EPI nécessaires ;
- Respect des temps de lavage des mains par les employés-es, selon **les procédures recommandées** ;
- Respect de l'étiquette respiratoire (tousser, moucher, éternuer) selon **les procédures recommandées**.

Pour bien communiquer

- Montrer l'exemple ;
- Mettre en place une procédure des mesures d'hygiène et de distanciation physique, la fournir aux employés-es et leur faire signer ;
- Rappeler ces procédures par des **affiches** aux endroits stratégiques ;
- Envoyer des rappels réguliers par courriel.

CONSEIL

Penser à conserver vos procédures par écrit et à noter les précautions mises en œuvre dans votre milieu. Cela vous sera demandé si un travailleur (ou un client) était testé positif à la Covid-19.



4. État de santé des travailleurs

Il est nécessaire de vérifier chaque jour l'état de santé des employés-es et l'apparition de symptômes. Mettez en place une procédure d'information d'un-e responsable, en début de quart de travail, sur l'état de santé des personnes (texto, courriel, papier, etc.). Il faut également informer de la procédure à suivre si un ou des symptômes de la Covid-19 apparaissent.

5. Gestion des cas spécifiques

Si un travailleur ou une travailleuse a des symptômes liés à la Covid-19, l'inviter à communiquer avec le **1 877 644-4545**.

- **Attendre le résultat du test de la personne le cas échéant**
- **Faire la liste des personnes ayant eu des contacts avec cette personne (après le résultat du test ou en parallèle au dépistage), reprendre le registre des présences si vous l'avez mis en place**
 - Temps de contact ;
 - Avec ou sans masque et/ou couvre-visage ;
 - Distance de contact ;
 - Partage de documents ou d'objets.
- **L'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) devrait communiquer avec vous pour faire le suivi de cette démarche si une personne est testée positive.**

Pour plus d'informations :

Affiche aide-mémoire de la reprise graduelle des activités publiques et privées (Gouvernement du Québec)

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Aide-memoire_reprise-activites_14_juillet.pdf?1594752700

Trousse Covid-19, guide des normes sanitaires en milieu de travail et aide-mémoire par secteur d'activité (CNESST)

cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx?oft_id=3257526&oftk=y5S819Xw&oft_lk=mU5zgV&oft_d=637237728120000000

Aide-mémoire à remplir sur la distanciation physique en milieu de travail pour gestionnaire et employeur (CNESST)

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146C-Fiche-Distanciation-Covid19.pdf>

Hiérarchies des mesures de contrôle en milieu de travail (INSPQ)

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3022-hierarchie-mesures-controle-milieus-travail-covid19.pdf>

Micro-formations en ligne pour gestionnaires et employeurs ou employés-es (INSPQ)

<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail#gestionnaires>

Produits désinfectants pour les surfaces et les mains autorisés au Canada

canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html#tbl1

Affiche aide-mémoire pour la procédure de lavage des mains (MSSS)

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-06F.pdf>

Affiche aide-mémoire pour tousser et éternuer sans danger (MSSS)

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-207-01F.pdf>

Où trouver des masques

Coop Couturières Pop, ou encore le **répertoire** de masques fabriqués à Montréal de Mtlstyle

CQEA
Conseil Québécois
des Entreprises Adaptées

Jean-François Boily et *Magalie Lavoie* sont conseillers en santé et sécurité du travail au Conseil Québécois des Entreprises Adaptées (CQEA) pour les volets prévention et réclamation.



Magalie Lavoie

Conseillère en santé et sécurité au travail volet prévention

Magalie Lavoie est diplômée en techniques juridiques et elle a travaillé comme technicienne en droit pendant une dizaine d'années. Voulant relever de nouveaux défis, elle a complété un baccalauréat en Relations industrielles. Elle a occupé des postes de généraliste en ressources humaines et en SST avant de se joindre à l'équipe du CQEA.



Jean-François Boily

Conseiller en santé et sécurité au travail volet prévention

Jean-François Boily détient un baccalauréat en gestion des ressources humaines ainsi qu'un certificat en administration. Pendant 8 ans, il a travaillé à titre de coordonnateur en santé et sécurité du travail, de conseiller en ressources humaines et de contremaître de production au sein de Société VIA. Depuis 2017, il est conseiller en santé et sécurité du travail – volet prévention pour le CQEA.